

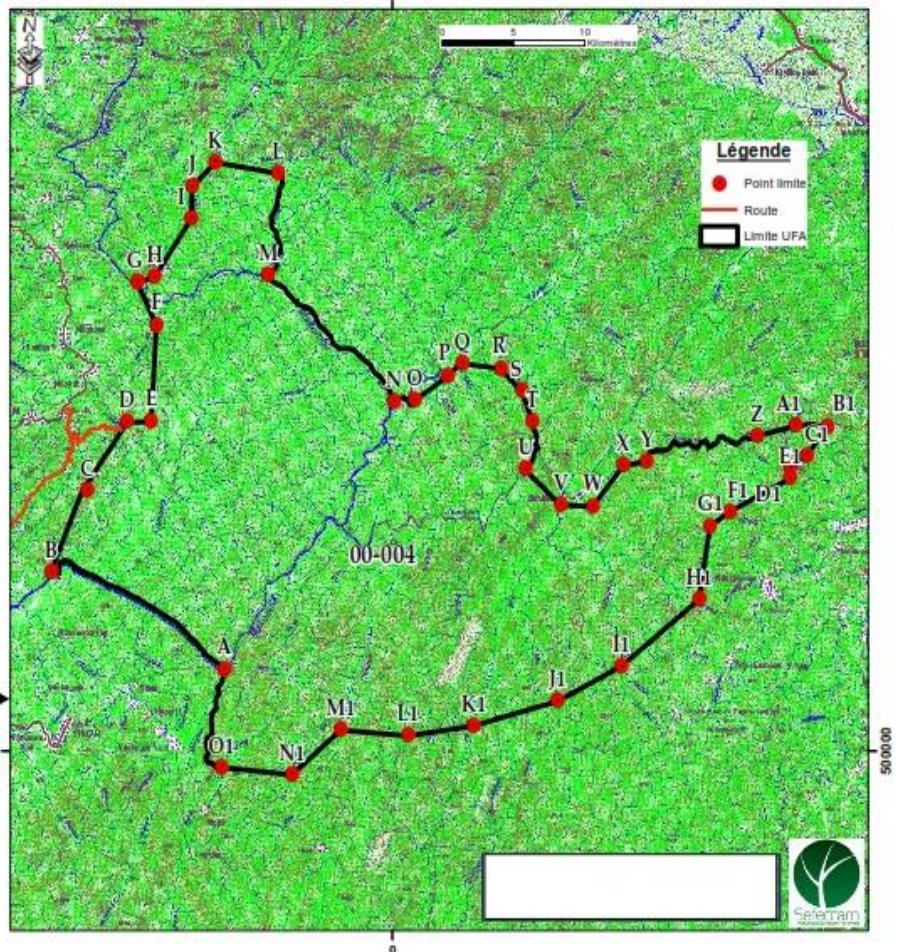
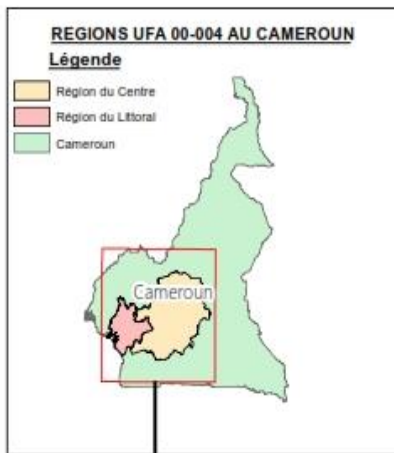
# FICHES DIDACTIQUES SUR L'AMENAGEMENT ET LES MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS L'UFA 00 004

SIENCAM Sarl

## Concessions Forestières 1029

Version 1 : Décembre 2025

### LOCALISATION UFA 00-004



# AMENAGEMENT DE UFA 00 004 ET MESURES DE PROTECTION DU MASSIF

## Contexte et justificatif


La concession forestière 1029 constituée de l'UFA 00 004 a été attribuée sous forme de concession provisoire à la Société Transformation Reef Cameroun (TRC) suivant la Convention Provisoire d'Exploitation N° 003/CPE/MINFOF/SG/DF du 06 septembre 2004. Suite à la faillite de TRC, l'UFA a été attribué à SIENCAM selon la convention d'exploitation N°0398/CE/MINFOF/CAB du 27 novembre 2013. Le premier plan d'aménagement a été élaboré et approuvé en 2006, puis révisé en 2009, suite à la modification des limites de l'UFA dans le cadre de son processus de classement. SIENCAM a entrepris de le réviser après que l'UFA lui ait été attribuée. La gestion de ce massif forestier passe par la participation des populations riveraines, dans le but non seulement d'assurer une prise en compte de leurs besoins et attentes, mais de garantir que l'exploitation se déroule sans heurts avec les populations qui devraient également tirer des bénéfices de l'aménagement. Cet aménagement tient ainsi compte des multiples fonctions et usages de la forêt, dont il définit les règles de gestion.

Le présent document, présente un aperçu des dispositions d'aménagement prises dans l'optique de gérer durablement la concession suscitée tout au long de la rotation.

## Localisation et superficie de UFA 00 004

L'UFA 00 004 est située à cheval de deux Régions : la Région du Centre (Département de Mbam et Inoubou, Arrondissements de Ndikinimeki et Makénééné) et la Région du Littoral (Département du Nkam, Arrondissements de Nkondjock, Yingui et Nord Makombé).

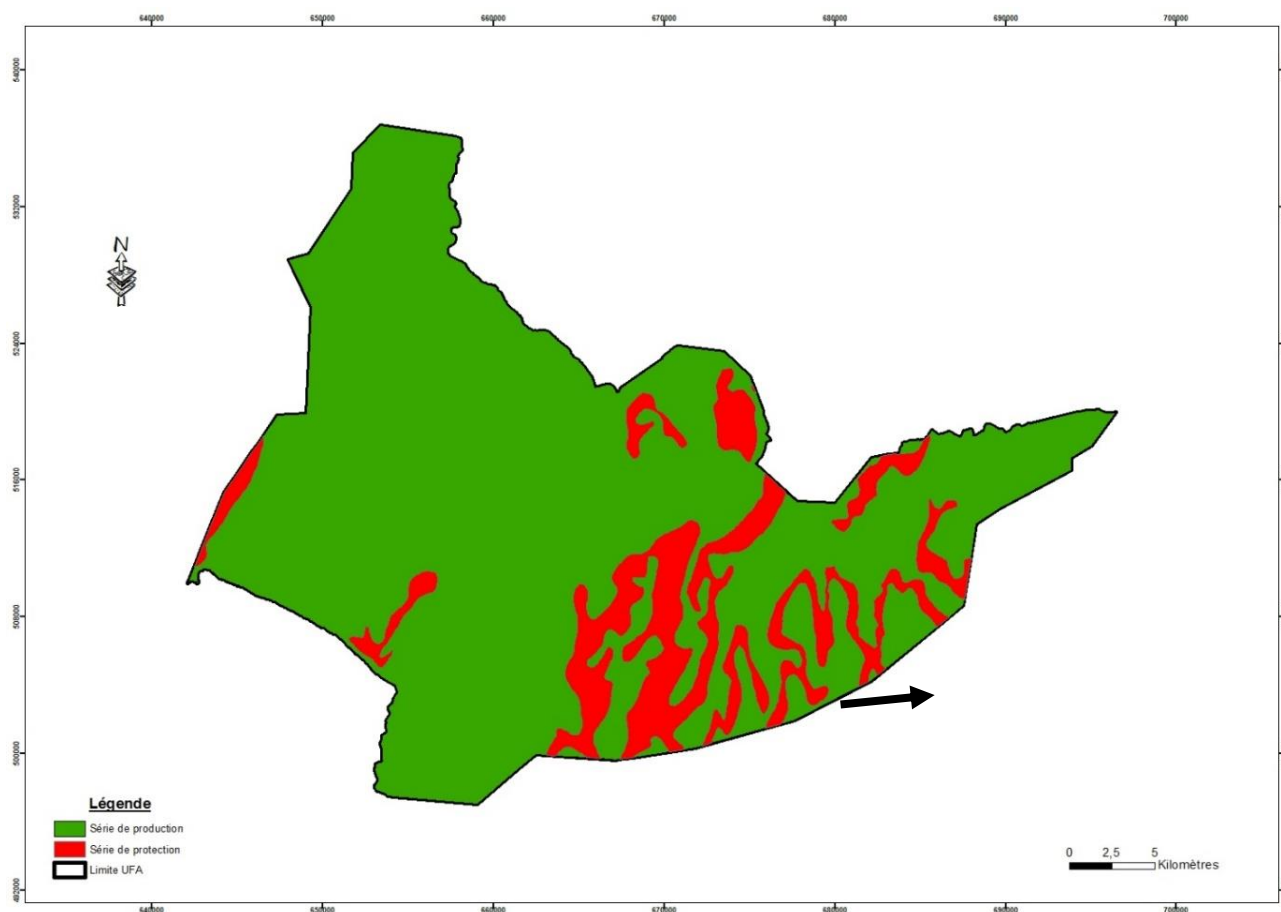
**D'après les documents d'attribution  
Cette concession, la superficie  
totale de UFA 00 004 est de 94 917  
hectare, répartie comme suit.**



Régions	Départements	Arrondissements	Superficies (ha)
Centre	Mbam et Inoubou	Makénééné	9 853
		Ndikinimeki	56 069
Littoral	Nkam	Nkondjock	1 656
		Nord Makombé	4 180
		Yingui	23 159
			<b>94 917</b>

# Séries d'Aménagement

Le massif forestier aménagé a été regroupé en 2 séries à savoir :



**Série de Production (79 318,72 ha soit 83,61%) :** La récolte du bois d'œuvre par les concessionnaires est autorisée. La chasse, la pêche, la récolte du bois de service et des produits forestiers autres que le bois d'œuvre seront permises aux populations locales, sauf à l'intérieur des assiettes de coupe au moment de l'exploitation pour des questions de sécurité. L'agriculture y est interdite.

**Série de protection 15 550,01 ha soit 16,39%) :** Cette série comprend le long des cours d'eau et les superficies impropres au prélèvement du bois telles que les zones fortes pentes. Seule les droits d'usage des populations y sont acceptés.

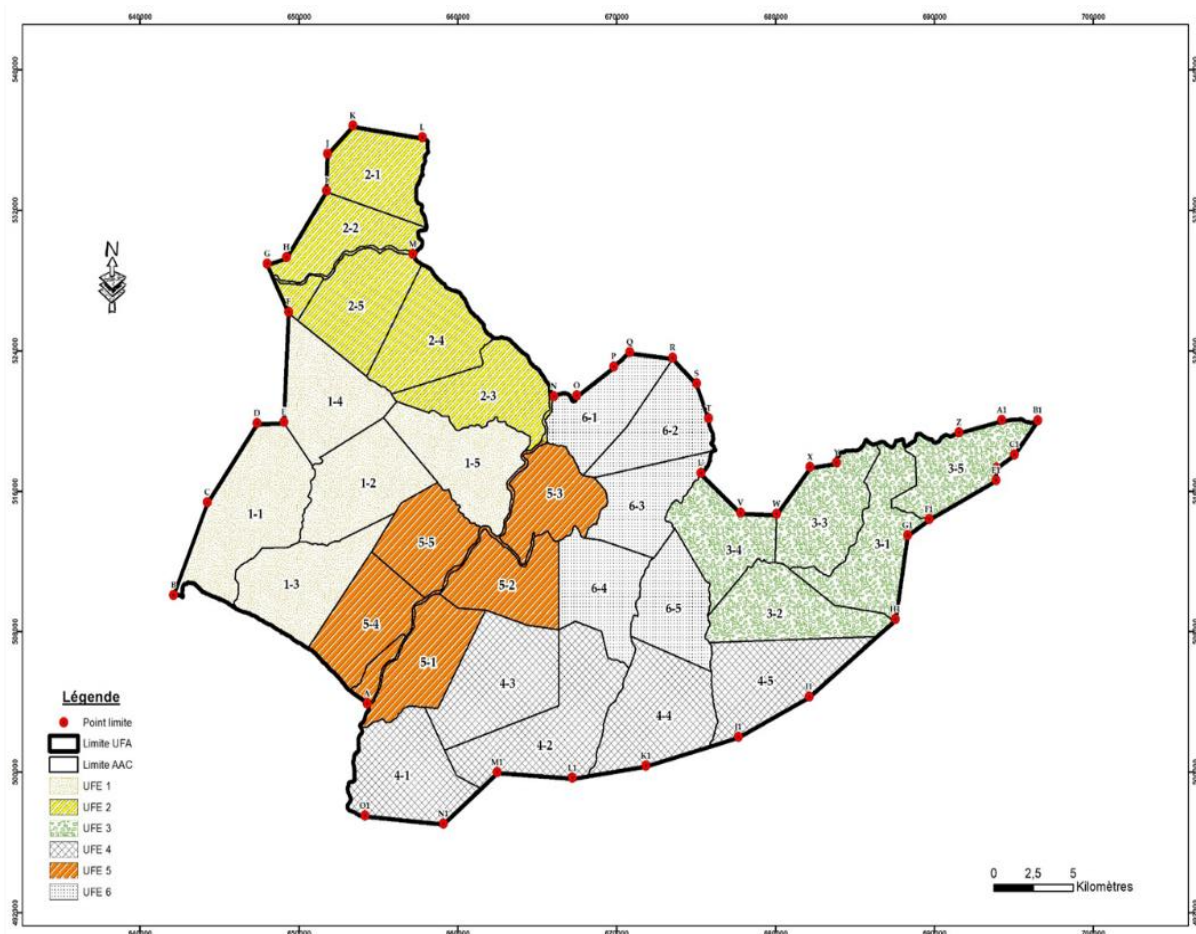
Séries	Superficie (ha)	% superficie totale
Production	79 318,72	83,61
Protection (Inaccessible et Cours d'eau)	15 550,01 (14 971,39 + 578,62)	16,39 (15,78 + 0,61)
<b>Total</b>	<b>94 868,73</b>	<b>100</b>

# Règles de Gestion de l'UFA 00 004

- Une attention particulière est accordée au respect des droits d'usage et coutumiers des communautés locales présentes autour de l'UFA 00 004. Leurs différents finages sont cartographiés avant toute exploitation ;
- Le respect des règles prévues par les lois nationales et internationales, des prescriptions du plan d'aménagement et des principes de gestion durables basés sur le Consentement Libre et Informé au Préalable (CLIP) est de mise.
- Ces règles de gestion visent à protéger la forêt ainsi que la biodiversité qu'elle abrite, contribuer au développement local et renforcer l'implication de toutes les parties.

## Parcellaire et ordre de passage des AACs

Dans le cadre du plan d'aménagement, l'UFA 00 004 a été sub-divisé en 6 Unités Forestières d'Exploitations d'équivolume. Ces UFE ont par la suite été subdivisées en 30 AACs d'équisurface productive.



# Programme d'interventions sylvicoles

Les sites à reboiser sont ceux donc le couvert végétal a été perturbé suite aux activités d'exploitation.

## Il s'agit des :

- Parcs à bois ;
- Sites d'emprunt de latérites fermés à l'exploitation ;
- Sites d'installation des bases techniques fermés

De manière général, les essences à reboiser font partie de celles les plus exploitées, et les plants sont issus de la pépinière mise en place par les concessionnaires.



## Programme de protection

Plusieurs mesures sont prescrites à travers différentes procédures opérationnelles en ce qui concerne la protection de l'environnement.

### Protection contre l'érosion

Ci-dessous quelques mesures prises pour lutter contre l'érosion du sol :

- ✚ Bombage de la chaussée lors de la construction des routes ;
- ✚ Ouverture des rigoles, exutoires le long des routes ;
- ✚ Orientation des eaux vers le sous-bois, ou aménagement des bassins de sédimentation lors des travaux de construction des routes ;
- ✚ Interdiction de l'exploitation des berges de cours d'eau permanent, ainsi que les zones de forte pente ;
- ✚ Minimisation de la destruction du couvert végétal lors de l'ouverture des parcs à bois et des pistes d'évacuation à travers une planification du réseau routier et des pistes de débardage ;
- ✚ Remise en état des zones d'emprunt de terres à la fin de l'exploitation ;
- ✚ Formation du personnel commis à l'abattage aux techniques d'abattage contrôlé en vue d'éviter des fentes et la destruction des peuplements d'avenir ;
- ✚ Installation d'un dispositif anti-érosion sur les pistes de débardage lorsque nécessaire ;
- ✚ L'effacement des ornières sur les pistes de débardage.

# Protection contre l'envahissement des populations

Ce massif forestier étant limité à l'Est et à l'Ouest par des villages, des mesures ont été définies pour limiter l'intrusion des populations riveraines. Il s'agit notamment de :

## Ouverture et Rafrachissement des limites



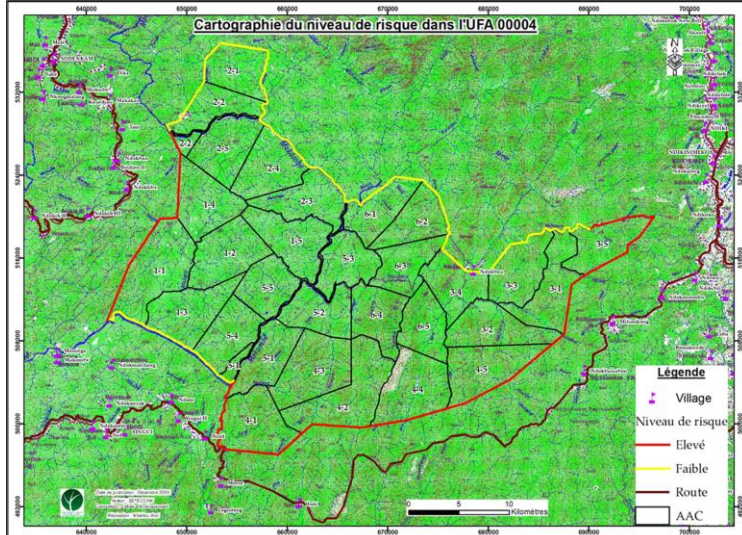
## Installation des barrières de contrôle aux points d'accès



Sensibilisation des populations sur la législation forestière et leur implication dans les opérations de de rafrachissement des limites

## Cartographie des niveaux de risque de pénétration dans l'UFA 00 004

## Panneaux de signalisation d'activités interdites ou réglementés au niveau des barrières



## Protection contre la pollution

Dans le cadre de la gestion durable de l'UFA 00 004, plusieurs actions sont menées pour lutter et protéger le massif de pollutions divers. Il s'agit notamment de :

- ✚ Entretien de manière permanente et régulière des engins et véhicules ;
- ✚ Nettoyage d'engins, véhicules et pièces à plus de 60 m des cours d'eau ;
- ✚ Disposition des récipients/bacs de collecte des déchets solides sur le chantier et dans les bases techniques ;
- ✚ Disposition des récipients/bacs de collecte des hydrocarbures et matières absorbantes pour les interventions d'entretien ou de maintenance d'engins ou de véhicules sur des surfaces non étanches et pour la maîtrise en cas de déversements accidentels sur les chantiers et bases techniques ;
- ✚ Sensibilisation sur la gestion des déversements accidentels d'hydrocarbures et sur autres mesures de protection de l'environnement ;
- ✚ Proscription des vidanges d'engins et véhicules à moins de 60 m d'un cours d'eau ;
- ✚ Stockage des déchets plastiques et autres types de déchets non biodégradables de la forêt pour les évacuer dans les stations de traitement appropriées.



# Protection de la faune

Les entreprises KIEFFER Cie et ETR ont élaboré un plan de gestion de la faune qui présente la stratégie mise en œuvre pour assurer une gestion durable de la faune dans leur concession. Les principales mesures mises en place dans le but de préserver la faune sont les suivantes :

**Affichage des notes de service relatifs à l'interdiction de braconnages par les travailleurs**



**Affichage des posters illustrant les animaux protégés dans les villages et sur les sites de l'entreprise**



**Consignes d'interdiction de transport d'outils et produits de chasse sur les portières de camions**





Identification et préservation des semenciers et tiges d'avenir

1

Préservation du potentiel ligneux



Semencier



Tige d'avenir

2

Identification et préservation des essences interdites d'exploitation

Remontées des diamètres des essences ayant un taux de reconstitution inférieur à 50%

3

4

Identification des Arbres concurrentiels

# Bénéfices

L'exploitation de l'UFA 00 004 génère des bénéfices multiformes tant pour l'Etat du Cameroun que pour les communautés riveraines.

➤ **Respect des clauses du Cahier de charges**

➤ **Contribution au développement local**

Une somme d'argent est allouée annuellement pour la réalisation des œuvres sociales en faveur des communautés (Santé, Education, Eau potable, Etc...)

➤ **Le paiement des différentes Taxes**

RFA

Taxe d'Abattage

Autres

Taxe de Régénération

➤ **Embauche de la main d'œuvre locale**

➤ **Amélioration de l'habitat**

Terrassement



# Participation des populations à l'aménagement

## Concertation

Dans le domaine forestier permanent, l'Etat camerounais confie aux populations locales, les droits de consultation, de négociation et de participation dans la gestion des ressources forestières, ceci à travers divers organes tels que les Comités paysans forêts (CPF). Suite au respect de cette réglementation, le concessionnaire SIENCAM a pour son UFA :

- Contribué à l'organisation des élections et installations des Comités Paysan Forêt (CPF) ;
- Appuyé financièrement les CPF pour leur fonctionnement;
- Doté les CPF en matériels didactiques (stylos, calepin, rame de papiers formats A4, etc...) ;
- Renforcé les capacités des CPF.



## Cartographie participative

La cartographie participative a pour but d'identifier et comprendre les usages de la forêt par les communautés riveraines et les populations autochtones afin de les préserver. Cette cartographie est réalisée par les communautés elles-mêmes avec l'assistance de l'équipe de la cellule d'aménagement des Concessionnaires.

### La réalisation de la carte participative se fait par les étapes ci-après:

- ✓ Réunion préliminaire et explication du processus ;
- ✓ Cartographie participative au sol ;
- ✓ Retranscription de la carte sur le papier ;
- ✓ Géo référencement des lieux et/ou sites d'intérêt ;
- ✓ Vérification et approbation par la communauté ;
- ✓ Traitement des données et élaboration de la carte au bureau ;
- ✓ Restitution des cartes dans les villages, approbation et signature

# Gestion des doléances, plaintes et conflits externes

Il existe une procédure pour la réponse aux doléances et plaintes, prévention et gestion des conflits qui a été mise en place pour garantir le maintien des bonnes relations entre le concessionnaire de UFA 00 004 et les communautés locales.

## Doléances

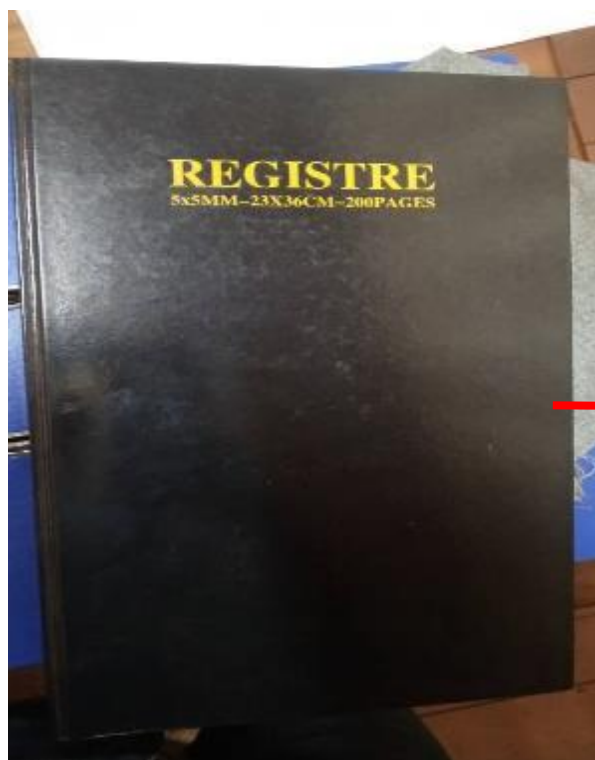
- **Ecrites**
- **Réception:**
  - ✓ Médiateur social
  - ✓ Chefs de site
  - ✓ Directeur des forêts et son Adjoint
  - ✓ Gardiens aux guérites des différents sites
- **Enregistrement dans le registre**
- **Transmission et analyse**
- Réponse à la doléance
- **Exécution si favorable**
- Réception de la réalisation
- **Archivage**

## Plaintes

- **Ecrites ou Verbales**
- **Réception :**
  - ✓ Médiateur social
  - ✓ Chefs de site
  - ✓ Directeur des forêts et son Adjoint
  - ✓ Gardiens aux guérites des différents sites
- **Enregistrement dans le registre**
- **Analyse de la plainte**
- Notification du plaignant
- **Gestion de la plainte**
- Clôture du traitement de la plainte
- **Archivage**

## Conflits

- **Enregistrement dans le registre**
- Analyse du conflit
- **Maintien** du dialogue / Communication
- **Choix d'un médiateur consensuel**
- Recherche d'une solution juste, objective et équitable
- **Clôture du traitement du conflit**
- Suivi de la mise en œuvre des résolutions
- **Archivage**



N°	DATE DE LA PLAINTE	RECEPTEUR	PLAIGNANT	TYPE DE PLAINTE	MIS EN CAUSE	DESCRIPTION DE LA PLAINTE	RESOLUTION
01	2016/03	VILLAGE	MANGONDA	2016/03	VILLAGE	Remise en cause de la supériorité du site par les deux villages	Descente sur le terrain

# Consentement Libre et Informé au Préalable (CLIP)

Dans le cadre de la gestion de ce massif, la mise en œuvre de certaines activités nécessite le consentement des communautés locales impactés afin de garantir qu'ils sont en accord avec les droits coutumiers. A travers une procédure de Consentement Libre Informé et Préalable, SIENCAM s'assure que :

- Ce processus se fait avant le démarrage de l'activité concerné ;
- Les informations relatives à l'activité concernée ainsi que les impacts potentiels sont mis à la disposition des concernés ;
- Ce processus implique tous les groupes ;
- Les positions et les attentes des communautés sont exprimées et défendues en toute liberté ;
- Les représentant ou institutions sont représentatives des différents groupes concernés.

Toutefois, le fait de dire « non » ne met pas fin aux négociations. Le refus de donner son consentement peut représenter un point de renégociation et un moyen de renforcer la confiance des communautés locales avec le concessionnaire.



# Politique Sociale Externe

<b>POLITIQUE</b>	Date de rédaction : 13/06/2024
	Référence : QUA-PO-003-Politique Sociale externe
<b>POLITIQUE SOCIALE EXTERNE</b>	Version : 1
	Dernière révision : 00/00/00
	Page 1 sur 1

Dans le cadre de son engagement à la gestion forestière durable, SEFECCAM SARL est consciente de l'extrême importance du volet social dans l'équilibre tridimensionnel (environnemental – social – économique) dont dépend la durabilité. Notre crédo est en effet que l'homme est au centre de tout développement. C'est pourquoi nous visons des niveaux de performance toujours plus élevés dans la définition et la mise en œuvre de modèles de gestion sans cesse améliorés, intégrant harmonieusement les objectifs de croissance de l'entreprise avec ceux d'une insertion optimale de l'entreprise dans le tissu socioéconomique et culturel local. Notre politique sociale externe repose sur nos engagements partagés par tous nos partenaires, dans le cadre de nos activités de gestion, d'exploitation forestière et de transformation du bois, à nous conformer aux exigences des normes internationalement reconnues, notamment les principes et critères du PAFC/PEFC en matière sociale externe. Plus précisément, cela se traduit, sans être limité, par notre engagement à :

- **Respecter les exigences légales et réglementaires nationales et internationales applicables concernant les droits des communautés locales et des peuples autochtones ;**
- **Prévenir et/ou réduire les impacts de nos activités sur les populations et autres parties prenantes ;**
- **Etablir une communication et une concertation culturellement appropriée avec les communautés locales et les peuples autochtones riverains de nos forêts en vue du respect de leurs droits coutumiers et légaux et de la prévention/ gestion des conflits sociaux ;**
- **Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines.**

Pour la mise en œuvre de cette politique, SEFECCAM SARL s'engage à une programmation opérationnelle quinquennale et annuelle qui assurera que toute intervention au sein de l'entreprise se fasse dans le strict respect de nos engagements sociaux externes.

La Direction attache un grand prix au respect de cette politique qui est rendue publique par tous les canaux prévus par le plan de communication de l'entreprise.



Fait à Douala, le 13/06/2024

Le Directeur Général